



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 69315

Texte de la question

Mme Christiane Taubira interpelle M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la réduction annoncée par la compagnie aérienne Air France du nombre de kilos affectés à chaque passager, soit de vingt-cinq kilos actuellement à vingt kilos, dès ce mois d'avril 2005. En effet, Air France étant en situation de monopole de fait en Guyane avec des obligations minimales de services publics relatives à la fréquence, aux conditions de voyage et à la tarification, les usagers sont pressés de savoir si cette baisse du forfait bagages se répercutera sur les tarifs dont il est utile de rappeler qu'en classe économique il s'élève à 1 334 euros HT pour un billet modifiable et à 714 euros HT, soumis aux aléas de contretemps de dernière minute qui peut conduire à ne pas prendre l'avion entraînant ainsi la perte sèche de la valeur du billet, la pénalité de modification étant supérieure au prix d'un aller simple. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer au plus vite, quelles mesures urgentes et durables il envisage de prendre pour mettre concrètement un terme ou, au moins, atténuer au plus tôt la forte pénalisation que représentent pour les Guyanais la discontinuité territoriale et les contraintes lourdes pesant sur leur liberté de déplacement à l'intérieur de la Guyane mais également à l'extérieur de la Guyane. Elle rappelle qu'il s'agit là d'un enjeu de citoyenneté.

Texte de la réponse

La réduction, début avril 2005, de 25 à 20 kilogrammes de la franchise appliquée par la compagnie Air France aux bagages de soute n'est pas liée à la situation concurrentielle sur la liaison aérienne entre la Guyane et la métropole. Air France a également réduit ce forfait sur les autres liaisons entre Paris et les départements d'outre-mer ainsi qu'entre Paris et la Nouvelle-Calédonie. Comme les autres compagnies exploitant des services aériens réguliers entre les départements d'outre-mer et la métropole, Air France choisit librement la politique tarifaire qu'elle applique aux bagages. En revanche, les obligations de service public imposées sur ces liaisons prévoient des réductions tarifaires de 90 % pour les enfants de moins de deux ans, de 33 % pour les moins de douze ans ainsi que, depuis le 1er juillet dernier, de 20 % pour les jeunes de moins de dix-huit ans. Outre l'introduction de cette nouvelle réduction tarifaire au profit des jeunes, le Gouvernement a, dans le but d'améliorer la continuité territoriale au bénéfice des ultramarins, mis en oeuvre dès le 1er septembre 2002 le passeport mobilité. Celui-ci permet d'assurer la gratuité d'un voyage aller-retour par an entre la Guyane et la métropole pour les étudiants, ainsi que pour les jeunes en formation professionnelle ou à la recherche d'un emploi. De plus, dès 2004, le Gouvernement a prévu, en application de la loi de programme pour l'outre-mer du 23 juillet 2003, de verser à la région Guyane une dotation de continuité territoriale annuelle d'un montant d'environ 2 millions d'euros pour financer la réduction du coût des déplacements des résidents de la Guyane entre cette collectivité et la métropole. Le conseil régional de Guyane, contrairement aux autres collectivités d'outre-mer, n'a cependant pas souhaité mettre en place ce dispositif d'aide et les Guyanais ne bénéficient donc pas des moyens prévus à leur intention par l'État. Enfin, les liaisons aériennes intérieures à la Guyane sont soumises à des obligations de service public, assurant notamment des tarifs peu élevés, et exploitées dans le cadre d'une délégation de service public. Leur déficit d'exploitation fait l'objet d'une subvention annuelle supérieure à 4 millions d'euros de la part de l'État et du conseil régional de Guyane.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69315

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6580

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10229